

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :	3	M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :	6	Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :	26	M. BOUCHAMA

Délibération n° 14_04_016_1R3

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois – Suppression et création de postes

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents et les mutations externes d'agents demandent à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Un poste au sein du Pôle Education Famille doit être modifié suite à une mutation externe. En effet, une ATSEM détenant le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe a quitté la collectivité par voie de mutation. La personne sélectionnée, suite à la procédure de recrutement, est lauréate du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

De plus, la préfecture nous invite à procéder à la création d'un emploi d'assistante Ressources Humaines, suite à la délibération n° 30-09-047-1R3 du 30 septembre 2024 considérant qu'il s'agit d'une mise à jour du tableau des effectifs et non d'une création de poste. A la suite de son courrier, nous devons créer l'emploi permanent et modifier l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire de l'agent.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.313-4,

Vu l'avis du CST,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, de supprimer ou de créer des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de création et de suppression de poste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE :

- de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.

- de créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des missions d'ATSEM, à temps complet (à raison de 35/35ème), à compter du 1^{er} mai 2025.

- de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions d'Assistante Ressources Humaines à temps complet (à raison de 35/35ème), à compter du 1^{er} mai 2025.

- **INDIQUE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à leurs grilles indiciaires correspondants aux grades sur lesquels ils ont été recrutés et assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012

- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 avril 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 25 avril 2025.